



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION.**  
7 avenue André Malraux – CS 21015 – 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction régionale des finances publiques de La Réunion**

**Le directeur régional des finances publiques de La Réunion,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2256 du 17 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la direction régionale des finances publiques du département de La Réunion sont ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet le 18 juin 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2019

Par délégation du Préfet,  
Le directeur régional des finances publiques de La Réunion

Gilles DESHAYES